

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre 25075

SEANCE du : 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 mai 2025.

ETAIENT PRESENTS				
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN	
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Arnaud PRINTEMPS	
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN	
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX	
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Stéphanie FILLON, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Constance MACKOW	Sandrine DELUGEAU
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe ROBIN	Florence BAZZOLI

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services

Yoan FONTENEAU, Directeur des Services techniques



Convention GEREDIS à Bois Charron

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société GEREDIS a pour projet de mettre en place un câble souterrain sur la parcelle cadastrée CB0032 située à Bois charron et appartenant à la commune.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec la Société GEREDIS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude **GEREDIS** sur la parcelle cadastrée CB0032 pour la mise en place d'un câble souterrain
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Pierre BUREAU

Le Maire, 6 UCUL